

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

"EUROCONTROL"

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE N° 28

relative à la conclusion d'accords entre l'Irlande et l'Agence concernant l'utilisation, pour le contrôle de la circulation aérienne, des investissements réalisés par l'Organisation sur le territoire de cet Etat membre.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu l'Article 31 de la Convention internationale pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL ;

DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article unique

L'Agence est autorisée à conclure avec l'Irlande tous accords relatifs à l'utilisation, pour le contrôle de la circulation aérienne, des investissements réalisés par l'Organisation sur le territoire de cet Etat membre.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 1977.

Le Président de la
Commission permanente

